



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



## Fédération des CPAS

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** LV/MGO/SWE/mvm/2016-30

**Votre correspond. :** Sabine Wernerus

081/240 664

sabine.wernerus@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Énergie  
Rue des Moulins de Beez  
5000 BEEZ (Namur)

**Annexe(s) :**

Namur, le 31 mars 2016

Monsieur le Ministre,

**Concerne : *Évaluation des compteurs à budget en gaz et en électricité.***

Conformément au Plan de lutte contre la pauvreté, vous avez confié à la CWaPE la réalisation d'une évaluation de la politique des compteurs à budget en regard aux autres politiques d'apurement des dettes d'énergie, avec l'objectif de déterminer la mesure qui constitue la meilleure protection sociale des clients en situation de précarité énergétique.

Dans le cadre de notre participation au comité d'accompagnement de cette étude, nous souhaitons vous faire part de nos observations sur cette question, ainsi que les pistes suggérées par les CPAS pour rencontrer l'objectif d'accès pour tous à l'énergie.

Comme toutes les études le montrent, les entraves à l'accès à l'énergie sont à la fois le coût de l'énergie elle-même, les faibles moyens dont disposent les ménages concernés et la piètre qualité de leur logement et de leurs équipements.

Dans ce contexte, le compteur à budget (CAB) ne peut être envisagé comme un outil permettant de sortir de la précarité énergétique mais bien comme un instrument de gestion budgétaire évitant à son usager de s'enliser dans un endettement trop important.

Même s'ils rejoignent les critiques énoncées à l'encontre du CAB gaz ou du CAB lorsqu'il alimente les ménages pour le chauffage, les CPAS constatent que de nombreux ménages souhaitent garder leur CAB même lorsque la dette est remboursée. Il semble, par exemple, qu'une partie des utilisateurs « gère mieux des euros que des kilowattheures », d'autres, puisqu'ils rechargent par petites sommes, ont l'impression de payer leur énergie moins chère...

Aussi, il nous semble important d'envisager ce débat en regard des autres combustibles tels que le bois, le pellet ou le charbon (malheureusement fort répandu auprès des ménages précarisés) pour lesquels aucune mesure de protection n'est mise en place. Sans ressource financière suffisante, les ménages concernés se voient privés de chauffage.

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

[www.cpasavenir.be](http://www.cpasavenir.be)

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur  
Tél. 081 24 06 11 - Fax 081 24 06 10  
E-mail: [federation.cpas@uvcw.be](mailto:federation.cpas@uvcw.be)

Belfius: BE09 0910 1158 4657  
BIC: GKCCBEBB  
TVA: BE 0451 461 655

[www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)

Pour notre Fédération, la problématique de la précarité énergétique requiert d'agir à la fois :

- en élargissant l'accès au statut de client protégé (et donc l'accès au tarif social) en fonction du niveau des revenus du ménage ;
- en permettant des plans de remboursement qui tiennent compte des réalités financières des ménages ;
- en favorisant la rénovation des logements et en soutenant concrètement le travail d'accompagnement et de prévention que réalisent les CPAS auprès et au domicile des ménages précarisés.

Quant à la perspective de supprimer les CAB, il nous semble que cette piste induira une aggravation de la situation des ménages. Ces derniers se verront effectivement proposer deux seules alternatives : le surendettement ou la coupure (ce qui incitera les ménages à se tourner vers d'autres combustibles pour le chauffage ou à passer d'un fournisseur à l'autre).

En ce qui concerne le passage à un système bruxellois de limiteur de puissance avec renvoi du dossier vers le juge de paix (ou la Commission locale pour l'énergie - CLE), nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs éléments.

Sans CAB, le juge de paix confirmera un plan de paiement (ce qui devrait déjà être mis en place vu les modifications apportées par les décrets et leurs AGW en préparation) ou décidera d'une coupure. Si le dossier est plutôt transféré vers la CLE (conformément à la piste analysée par la CWaPE), la CLE sera confrontée aux décisions de coupure ou d'interventions financières, ce qui induit deux impasses majeures à savoir la multiplication des recours contre les décisions de la CLE alors que le CPAS est garant de la dignité humaine et l'explosion des demandes d'interventions financières, ingérables pour les pouvoirs locaux.

Ainsi, si la volonté du Gouvernement est de suivre le modèle bruxellois, les CPAS suggèrent qu'il soit transposé intégralement, c'est-à-dire avec l'intervention du juge de paix, interlocuteur impartial et garant du respect de l'intérêt des parties.

Par ailleurs, vu les délais de procédure dans le système bruxellois<sup>1</sup>, il est vraisemblable qu'un nombre croissant de ménages seront coupés en été. Ceux-ci devront donc démarrer un plan de paiement à l'époque de l'année où ils sont censés préparer la période hivernale suivante. Au-delà des délais, il faudra s'attendre à une élévation conséquente du niveau d'endettement des ménages<sup>2</sup>.

Enfin, l'analyse comparative de la CWaPE doit également considérer le coût des procédures de coupure et de réouverture ainsi que le coût de remise en marche des chaudières pour les ménages concernés (réalisation d'un test d'étanchéité notamment).

Dès lors, au-delà des résultats de l'enquête en cours, le débat sur les CAB nécessite, de notre point de vue, les préalables suivants :

- la mise en œuvre du plan de paiement raisonnable et son évaluation ;
- l'élargissement des critères d'accès au statut de client protégé en fonction du niveau des revenus ;

---

<sup>1</sup> « Points d'attention ; la longueur des procédures en justice de paix et le pourcentage trop important des jugements pris par défaut. L'augmentation significative des coupures autorisées par les Juges de paix », in Brugel, Conférence du 9.11.2015 au Parlement bruxellois, « Quelle protection pour le client résidentiel bruxellois ? », Intervention de M. Pascal Misselyn, Coordinateur, « Les principaux constats effectués par BRUGEL », slide 34.

<sup>2</sup> Le taux d'endettement résidentiel moyen plus important en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres Régions, op. cit. slide 35.

- la mise en place d'une politique de rénovation des logements efficace (politique fiscale innovante ou assouplissement et simplification du système des primes et des « packs » proposés par la Région wallonne) ;
- le soutien structurel des CPAS afin qu'ils soient en mesure de réaliser l'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique dont l'utilisation appropriée des CAB au quotidien ;
- la concrétisation des améliorations à apporter au dispositif des CAB autour desquelles les gestionnaires de réseaux et les CPAS travaillent actuellement.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc VANDORMAEL  
Président

*Copie de la présente est adressée, pour information à :*

- *Monsieur Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon,*
- *Monsieur Ghigny, Président de la CWaPE.*